

**SOUTENIR LA VALORISATION
DES MÉTIERS TECHNIQUES
DU SPECTACLE**

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

**EXIGER LE MEILLEUR
EN MATIÈRE DE
FORMATION**

**DES DESTINATAIRES
À LA HAUTEUR DE
VOS ATTENTES**



**Institut
Supérieur
des
Techniques
du
Spectacle**

CFA MS

**CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
DES MÉTIERS DU SPECTACLE**

Le CFA des Métiers du Spectacle et l'Institut Supérieur des Techniques du Spectacle - ISTS sont habilités à percevoir des fonds en provenance de la **taxe d'apprentissage**.

La taxe d'apprentissage vous permet :

- **D'exiger le meilleur** en matière de formation
- **De soutenir la valorisation** des métiers techniques du spectacle
- **De choisir des destinataires** (CFA des Métiers du Spectacle et ISTS) à la hauteur de vos attentes

EXIGER LE MEILLEUR EN MATIÈRE DE FORMATION

Le versement de la taxe d'apprentissage est un enjeu vital pour le secteur de la formation.

Votre contribution nous permettra :

- **D'actualiser le contenu des formations.**
- **De recourir aux formateurs les plus qualifiés.**
- **D'offrir les meilleures conditions de professionnalisation à nos apprentis et stagiaires.**

CHOISIR DES DESTINATAIRES À LA HAUTEUR DE VOS ATTENTES

L'**Institut Supérieur des Techniques du Spectacle - ISTS**, émanation du théâtre public, professionnalise depuis plus de 25 ans les techniciens du spectacle vivant. Il a créé en 2015 le **CFA des Métiers du Spectacle**, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de transmettre ses valeurs fondatrices à de jeunes apprentis de la formation initiale.

C'est ainsi très naturellement que le **CFA des Métiers du Spectacle et l'ISTS sollicitent ensemble votre soutien**.

SOUTENIR LA VALORISATION DES MÉTIERS TECHNIQUES DU SPECTACLE

En choisissant de flécher votre taxe d'apprentissage vers l'ISTS et le CFA des Métiers du Spectacle, vous nous confiez une mission de veille sur les mutations des métiers techniques.

Vous nous permettez également d'œuvrer à la valorisation de ces carrières en élevant le niveau de formation des jeunes et des cadres techniques, en transmettant des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, une éthique et le goût du travail exemplaire.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI

Seules les entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés sont redevables de la Taxe d'Apprentissage.

1. LE CALCUL DU MONTANT DE LA TAXE

La masse salariale brute à retenir est celle de la base sécurité sociale.

Pour les entreprises du spectacle qui embauchent des "intermittents" une majoration forfaitaire de 10% de leur masse salariale brute s'applique pour le calcul de la Taxe d'Apprentissage.

Le taux de la taxe brute est de 0,68% du montant total de la masse salariale ainsi obtenue.

2. LA RÉPARTITION DE LA TAXE

- **La Fraction Régionale** : 51% de votre versement. Versée à l'OCTA de référence, cette fraction sera reversée par cet OCTA au Trésor public qui en fera la répartition aux Régions.

- **Le Quota d'apprentissage** : 26% de votre versement. Ce quota est obligatoirement fléché vers les CFA répertoriés sur les listes préfectorales.

- **Le Hors Quota** : 23% de votre versement. Le hors quota est destiné exclusivement aux Écoles et Centres de formation continue habilités selon la répartition suivante :

Le **A** = 14,95% financera les formations de niveau III à V

Le **B** = 8,05% financera les formations de niveau I à II

Ainsi, si vous souhaitez flécher votre Taxe d'Apprentissage au CFA des Métiers du Spectacle et à l'ISTS pour sa formation de Directeur technique (Titre I), vous devez répartir ainsi **le montant global de votre taxe** :

N° UAI, nom et adresse de l'école	Quota	A	B
N° UAI 013 4105 S CFA des Métiers du Spectacle 41 rue Jobin, 13003 Marseille	26%	14,95%*	
N° UAI 084 011 ZZ ISTS Avignon 20 rue Portail Boquier, 84000 Avignon		14,95%	8,05%

* Seulement si les 26% du quota ne couvrent pas le coût de formation de l'apprenti.



**Pour toute information sur
le versement de la Taxe d'Apprentissage,
vous pouvez contacter Junior Eloto :**
j.eloto@cfa-spectacle.com



CFA DES MÉTIERS DU SPECTACLE
FRICHE BELLE DE MAI
IMMS
41 RUE JOBIN
13003 MARSEILLE

[T] 04 88 60 11 75
CONTACT@CFA-SPECTACLE.COM
WWW.CFA-SPECTACLE.COM



**INSTITUT SUPÉRIEUR
DES TECHNIQUES DU SPECTACLE**
ESPACE SAINT-LOUIS
20, RUE PORTAIL BOQUIER
84000 AVIGNON

[T] 04 90 14 14 17 - [F] 04 90 14 14 16
ISTS-INFO@ISTS-AVIGNON.COM
WWW.ISTS-AVIGNON.COM